

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sise au 100, rue Charbonneau, le lundi 8 septembre 2025

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire : Eric Westram

Mesdames les conseillères : Marie-Elaine Pitre, Marie-Andrée Bonneau, Stéphanie Nantel et RoseAnna Cirino

Messieurs les conseillers : René Villeneuve et Philip Panet-Raymond

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

Le greffier : Me Alexandre Bélisle-Desjardins

À 19 h 30, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance du Conseil. À moins d'indication contraire, le Maire se prévaut de son droit de ne pas voter.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Séance ordinaire - 8 septembre 2025

2025-09-317

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

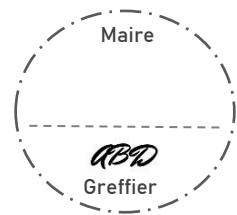
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Séance ordinaire - 18 août 2025

2025-09-318

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :



D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 août 2025 sans être lu, les conseillers ayant reçu copie avant la présente séance.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

5. URBANISME

5.1. Revêtements extérieurs, toiture et structure - 174, rue Tylee - Modification de la résolution 2025-08-276

2025-09-319

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la résolution 2025-08-276;

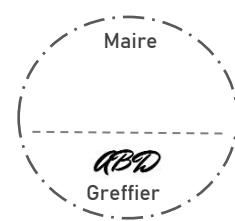
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution 2025-08-276 afin de remplacer le texte du résolu par le suivant :

« D'APPROUVER à titre de P.I.I.A. la modification du revêtement extérieur en façade avant et en façade avant secondaire, et la modification de la toiture entraînant un changement de la structure au **174, rue Tylee**, tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Martin Blais, arpenteur-géomètre, portant la minute 11206, daté du 9 mai 2025, et aux plans d'architecture préparés par Marc-André Dion, designer, et Evelyne St-Jacques, architecte, datés du 12 mai 2025, à la condition de remplacer l'enduit d'acrylique prévu par du bois véritable de même couleur. »

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve		X



5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

5.2. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 221, rue Springhill

2025-09-320

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du **221, rue Springhill**, numéro de lot 2 779 040;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10 % de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un bâtiment principal sur un terrain à la suite de la démolition d'un bâtiment antérieur sur ce même terrain;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

QUE le Conseil exige du propriétaire du **221, rue Springhill** le paiement d'une somme d'argent de 35 720,40 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le *Règlement 1004*.

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 - Fonds de parcs et espaces verts.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

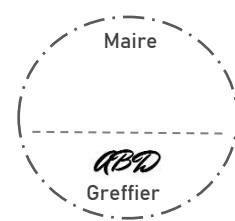
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.3. Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 134, rue Riverview

2025-09-321

CONSIDÉRANT la demande de nouvelle construction reçue pour la propriété du **134, rue Riverview**, numéro de lot 3 004 508;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1004 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* permet au Conseil de demander une somme en argent correspondant à 10 % de la valeur établie du terrain comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction dans le cas d'un bâtiment



principal sur un terrain à la suite de la démolition d'un bâtiment antérieur sur ce même terrain;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

QUE le Conseil exige du propriétaire du **134, rue Riverview** le paiement d'une somme d'argent de 55 650,90 \$, le tout conformément aux conditions décrites dans le *Règlement 1004*.

QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 55-169-00-050 - Fonds de parcs et espaces verts.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4. Règlementation d'urbanisme

5.4.1. 800-05 - Règlement modifiant le Règlement 800-02 - Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation pour une nouvelle zone - Adoption

2025-09-322

CONSIDÉRANT l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le plan d'urbanisme doit déterminer les affectations du sol et les densités minimales de son occupation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 juin 2025;

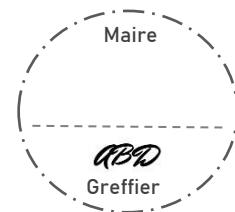
CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la séance du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue sur ledit projet le 18 août 2025;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 800-05 modifiant le règlement 800 - Plan d'urbanisme, afin de modifier l'affectation pour une nouvelle zone sans changement*.



Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4.2. 801-67 - Règlement modifiant le règlement 801 - Zonage, ajout de la zone H-164 - Adoption

2025-09-323

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 1° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut diviser le territoire en zones;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 paragraphe 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Ville peut spécifier pour une zone les usages qui sont autorisés et ceux prohibés;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties aux articles 113 paragraphes 1° et 3° sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée en novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bonifier son offre en logement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 9 juin 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue sur ledit projet le 18 août 2025 et l'adoption du second projet à la même date;

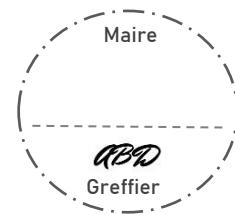
CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été reçue;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 801-67 modifiant le règlement 801 - Zonage, afin d'ajouter la zone H-164 sans changement.*

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	



2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4.3. 801-68 - Règlement modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de réviser les normes du chapitre 12 sur les arbres et sur les aires de stationnement - Adoption

2025-09-324

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut adopter des normes concernant la plantation et l'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la réglementation applicable afin d'adopter des normes plus contemporaines;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté des normes concernant l'aménagement des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT que les dispositions ajoutées ou modifiées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que la Ville adoptera de nouvelles normes concernant la gestion des eaux pluviales en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger les normes en vigueur dans le *Règlement de zonage 801*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 18 août 2025 et l'adoption du premier projet de règlement à la même date;

CONSIDÉRANT la consultation publique sur ledit projet tenue avant la présente séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le Règlement 801-68 modifiant le Règlement 801 - Zonage, afin de réviser les normes du chapitre 12 sur les arbres et sur les aires de stationnement sans changement.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	



3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.4.4. 1005-01 - Règlement modifiant plusieurs dispositions du Règlement 1005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Adoption

2025-09-324

CONSIDÉRANT l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que des corrections sont requises au règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite intégrer des normes plus contemporaines et adaptées à la réalité de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 18 août 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique sur ledit projet avant la présente séance;

PAR CONSÉQUENT

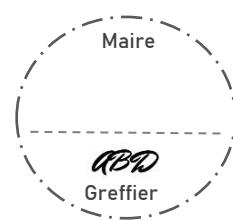
Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le *Règlement 1005-01 modifiant plusieurs dispositions du Règlement 1005 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* sans changement.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. AUTRE RÈGLEMENTATION



6.1. 1012 - Règlement concernant les branchements de services d'aqueduc et d'égouts et la gestion des eaux pluviales - Avis de motion et dépôt

2025-09-326

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 1012 concernant les branchements de services d'aqueduc et d'égouts et la gestion des eaux pluviales* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Liste des employés embauchés au 1er septembre 2025 - Dépôt

Conformément à l'article 6.1 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjudger des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des employés embauchés pour la période se terminant le 1er septembre 2025.

8.2. Code de vie municipal et civilité - Adoption

2025-09-327

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite maintenir un environnement respectueux, inclusif et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés;

CONSIDÉRANT que les comportements d'incivilité nuisent à la qualité du climat social et au bon fonctionnement des services municipaux, et augmentent les risques psychosociaux auprès de nos employés;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un Code de vie municipal et civilité constitue un outil essentiel pour définir clairement les attentes, les responsabilités et les comportements acceptables dans les relations entre les citoyens et employés;

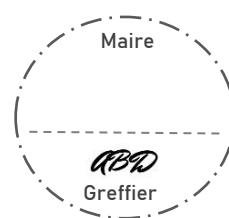
CONSIDÉRANT que le Code de vie municipal et civilité établit une tolérance zéro face à l'incivilité sous toutes ses formes;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

D'ADOPTER le Code de vie municipal et civilité de la Ville de Rosemère.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Représentant de l'employeur au Comité de retraite - Nomination

2025-09-328

CONSIDÉRANT le départ de Justine Asselin, directrice du Service des finances et des affaires juridiques, le 5 septembre dernier;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de Gheorghe Lucian Todoran à titre de représentant de l'employeur au comité de retraite des employés de la Ville de Rosemère pour un terme de 3 ans.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4. Réorganisation administrative du Service des finances et des affaires juridiques - Abolitions, créations et nominations

2025-09-329

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-346 créant le Service des finances et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer les volets financiers et juridiques pour une gestion optimale à la suite des départs au sein du service;

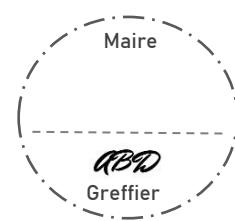
Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

D'ABOLIR la direction du Service des finances et des affaires juridiques, et les postes de « Directeur des finances et services juridiques », de « Trésorier » ainsi que de « Greffier ».

DE CRÉER la direction du Service des finances et trésorerie et la direction du Service des affaires juridiques et greffe.

DE CRÉER le poste de « Directeur des affaires juridiques et greffier » et de nommer Me Alexandre Bélisle-Desjardins à ce poste, dans la classe 7, échelon 5, de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué.

DE CRÉER le poste de « Directeur des finances et trésorier » et de nommer M. Gheorghe Lucian Todoran à ce poste, dans la classe 7, échelon 10, de l'échelle salariale des cadres et du personnel administratif non syndiqué, avec une période de probation d'un an à compter du 9 septembre 2025.



DE NOMMER la directrice générale, Me Catherine Adam, trésorière-adjointe par intérim, en cas d'absence du trésorier et du trésorier-adjoint afin d'assurer une continuité dans les responsabilités relatives à la trésorerie.

D'AUTORISER la direction générale et le Service des ressources humaines à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de mettre en œuvre la présente réorganisation administrative.

D'AUTORISER la dépense à même les postes budgétaires 02-132-00-141 et 02-141-00-141 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5. Poste de comptable et soutien aux services financiers - Entérinement de l'embauche temporaire

2025-09-330

CONSIDÉRANT les départs de la directrice du Service des finances et affaires juridiques ainsi que de la trésorière, le 5 septembre dernier;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services financiers de la Ville;

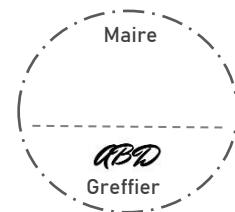
Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de Nicole Montreuil à titre de comptable et soutien aux services financiers temporaire, à temps partiel, en date du 21 août 2025.

D'AUTORISER cette dépense salariale à même le poste budgétaire 02-132-22-141 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. Résolution 2024-09-362 - Modification

2025-09-331

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-362 MRC de Thérèse-De Blainville - Demande de modification de l'affectation de la forêt Grand Coteau - Lots additionnels;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur dans un des lots identifiés;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

DE MODIFIER la résolution 2024-09-362 de façon à remplacer le lot 2 778 019 par le lot 2 781 019.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2. Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières - Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère inc.

2025-09-332

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a accordé à la Corporation de développement culturel et sportif de Rosemère inc. une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 354, montée Lesage, à Rosemère, le 15 décembre 2015;

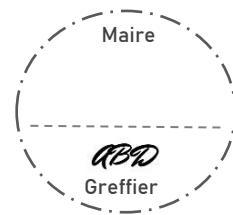
CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique d'une telle reconnaissance, et ce, à tous les 9 ans;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité doit faire connaître son opinion à l'égard d'une telle demande d'exemption et en informer la Commission municipale du Québec dans les 90 jours de la réception de l'avis de la Commission;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville de Rosemère ne s'oppose pas à la demande de maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Corporation de



développement culturel et sportif de Rosemère inc., en regard de l'activité exercée au 354, montée Lesage, à Rosemère.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3. Révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières - Club de curling de Rosemère inc.

2025-09-333

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a accordé au Club de curling de Rosemère inc. une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée dans l'immeuble situé au 224, chemin de la Grande-Côte, à Rosemère, le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique d'une telle reconnaissance, et ce, à tous les 9 ans;

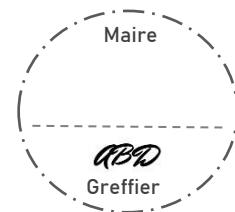
CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité doit faire connaître son opinion à l'égard d'une telle demande d'exemption et en informer la Commission municipale du Québec dans les 90 jours de la réception de l'avis de la Commission;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ANDRÉE BONNEAU, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu :

D'INFORMER la Commission municipale du Québec que la Ville de Rosemère ne s'oppose pas à la demande de maintien de la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par le Club de curling de Rosemère inc., en regard de l'activité exercée au 224, chemin de la Grande-Côte, à Rosemère.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Liste des commandes approuvées et autorisées du 14 août au 25 août 2025 - Dépôt

Conformément aux articles 5.2 et 7.4 du *Règlement 984 déléguant à certains fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuder des contrats, de former des comités de sélection et d'autoriser l'engagement de personnel*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des commandes approuvées et autorisées par les employés de la Ville pour la période du 14 août au 25 août 2025.

10.2. Liste des paiements approuvés du 15 août au 4 septembre 2025 - Dépôt

Conformément à l'article 7.3 du *Règlement 984 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuder des contrats et de former des comités de sélection*, le Conseil prend acte du dépôt de la liste des paiements approuvés pour la période du 15 août au 4 septembre 2025, totalisant un montant de 1 527 793,84 \$.

10.3. Fermeture de règlements d'emprunt - Affectation des soldes disponibles

2025-09-334

CONSIDÉRANT les articles 7 et 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

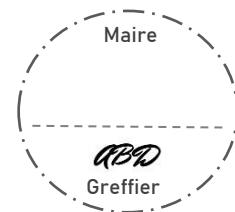
DE FERMER les règlements d'emprunt 890, 891, 896, 900, 901, 917, 928, 939, 945 et 967 et d'affecter les excédents de financement des règlements 890, 917, 928, 939, 945 et 967 au montant de 679 206 \$ à la réduction du solde des emprunts lors du prochain refinancement ou en paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt en capital et intérêts, à compter du 1er janvier 2026.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. Fermeture de règlements d'emprunt - Annulation des soldes résiduaires

2025-09-335



CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis, et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approuver une subvention ou une somme provenant du fonds général;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

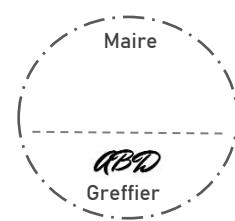
1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous la colonne « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe.
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Rosemère informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

QUE la Ville de Rosemère demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5. Comptes bancaires de la Caisse Desjardins et de la Banque Nationale - Autorisations

2025-09-336

CONSIDÉRANT le départ de Justine Asselin au poste de directrice du Service des finances et des affaires juridiques et celui d'Émilie Greene au poste de trésorière, en date du 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la nomination de Gheorghe Lucian Todoran au poste de directeur du Service des finances et trésorier à la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la liste des personnes autorisées à agir au nom de la Ville de Rosemère auprès de la Caisse Desjardins et de la Banque Nationale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par le conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, il est résolu :

DE MODIFIER la liste et d'autoriser les personnes suivantes à agir au nom de la Ville de Rosemère relativement aux opérations bancaires et à signer tous les effets bancaires de la Ville de Rosemère à la Caisse Desjardins et à la Banque Nationale :

Eric Westram, maire.

Me Catherine Adam, directrice générale.

Gheorghe Lucian Todoran, directeur du Service des finances et trésorier.

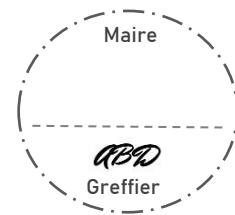
Simon Lanthier, analyste financier et trésorier adjoint.

DE NOMMER Gheorghe Lucian Todoran, directeur du Service des finances et trésorier au poste d'administrateur principal des services AccèsD Affaires lui conférant ainsi tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS



11.1. Convention d'aide financière (PRIMEAU) pour le projet ST-232 - Autorisation de signature

2025-09-337

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière relative à l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033 pour le projet de renouvellement de conduites dans le secteur Terrasse Cadieux (dossier 2038088);

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'AUTORISER le maire Éric Westram, à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, ladite convention d'aide financière.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. ST-299 25561 - Services professionnels pour l'inspection télévisée des exutoires pluviaux - Adjudication de contrat

2025-09-338

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de 5 entreprises et que 4 offres de prix ont été reçues;

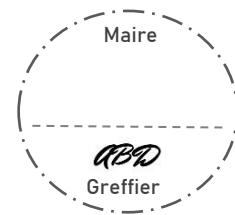
PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'ADJUGER le contrat ST-299 25561 - Services professionnels pour l'inspection télévisée des exutoires pluviaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise CIMA + Construction Inc., pour un montant total de 79 960 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER cette dépense à même le *Règlement d'emprunt 999*.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	



4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. TP-332 21587 - Sel de déglaçage pour les années 2025-2026 - Adjudication de contrat

2025-09-339

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a mandaté l'UMQ pour procéder à un appel d'offres en fonction des quantités de sel prévues;

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat à Sel Warwick inc., plus bas soumissionnaire conforme, qui a été entérinée par le comité exécutif de l'UMQ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'ENTÉRINER l'adjudication du contrat pour l'utilisation du sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sel Warwick inc., au prix de 99,23 \$/T.M., taxes en sus (transport inclus), pour un montant minimal de 79 384 \$, taxes en sus, et pour un montant maximal de 119 076 \$, taxes en sus, pour la saison 2025-2026.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-331-00-635 du fonds général.

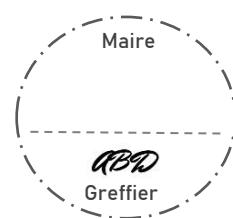
Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) - Autorisation à Éco-Nature de réaliser des travaux

2025-09-340

CONSIDÉRANT l'objectif stratégique, Bonifier nos milieux naturels, de la Ville de Rosemère et le projet de contrôle des Espèces Végétales Exotiques Envahissantes (EVEE) qui en découle;



CONSIDÉRANT que le Rapport de caractérisation et clé décisionnelle (NAQ 2024) identifie des priorités d'intervention dans des sites inclus au refuge faunique ou qui sont en voie de l'être;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'Éco-Nature à réaliser des travaux de contrôle et les suivis requis pour les sites du refuge faunique ou qui sont en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que le programme de lutte contre les Plantes Exotiques Envahissantes (PEE) de la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) offre une aide financière couvrant jusqu'à 80 % des dépenses admissibles pour les travaux de contrôle;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 942-02* créant une réserve financière pour le financement des dépenses en lien avec la protection de l'environnement et des mesures favorisant la biodiversité;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'AUTORISER Éco-Nature à réaliser des travaux de contrôle des espèces végétales envahissantes sur les terrains municipaux comprenant les lots 3 263 287, 2 777 488, 2 777 427, 2 779 520, 3 304 825, 2 899 726, 2 779 823, 2 899 665 et 2 899 652.

D'AUTORISER la conseillère au développement et à la gestion durable du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de consentement du propriétaire et le formulaire de contribution des partenaires.

D'AUTORISER une dépense représentant 20 % des dépenses admissibles, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière par Éco-Nature, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, taxes nettes, représentant la contrepartie maximale de la Ville de Rosemère, à même le poste budgétaire 02-752-00-527 du fonds général.

D'AFFECTER une somme provenant du fonds vert correspondant aux dépenses réelles encourues par la Ville.

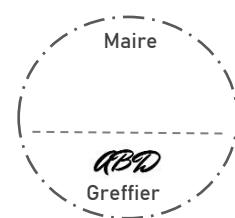
Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Demande pour une flotte de vélos électriques (Appel à projets 2026-2027)

2025-09-341

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part



modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire implanter sur son territoire le système de vélos en libre-service Bixi;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 176 000 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 88 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

QUE le Conseil de la Ville de Rosemère autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. Conventions d'aide financière avec la MRC de Thérèse-De Blainville dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL - volet 2) - Autorisation de signature

2025-09-342

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a déposé un projet intitulé Plan de gestion durable des eaux de pluie adapté aux changements climatiques (730-01-301) et un projet intitulé Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques (730-01-304) dans le cadre de la programmation no 1, du volet 2, du programme



Accélérer la transition climatique locale (ci-après nommé ATCL) coordonnée par la MRC de Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 2 641 278 \$ qu'elle doit déléguer aux Villes concernées selon certaines modalités pour la réalisation de leurs projets;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cette aide financière, la Ville de Rosemère doit signer une convention de financement établissant les droits et les obligations des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a reçu un premier projet de convention de financement en date du 18 août 2025;

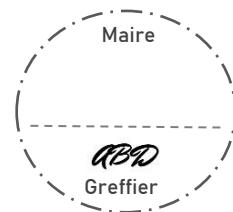
Sur proposition du conseiller PHILIP PANET-RAYMOND, appuyée par la conseillère ROSEANNA CIRINO, il est résolu :

D'APPROUVER les deux projets de convention d'aide financière à conclure entre la MRC de Thérèse-De Blainville et la Ville de Rosemère, dans le cadre du programme ATCL volet 2.

D'AUTORISER le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, en temps et lieu, lesdites conventions d'aide financière relatives à l'octroi d'un montant maximal de 252 000 \$ pour le projet 730-01-301, et d'un montant maximal de 487 004 \$ pour le projet 730-01-304, dans le cadre du programme ATCL, volet 2.

Projets et leurs coûts associés à titre indicatif

No du projet	Titre du projet	Localisation	Coûts admissibles	Contribution ATCL
730-01-101	Démarchage, accompagnement et conception de plans et devis pour des travaux de déminéralisation, de plantation d'arbres et de gestion des eaux pluviales dans les stationnements des ICI se trouvant dans les îlots de chaleur urbains	Blainville	530 000 \$	424 000 \$
730-01-201	Étude du bassin versant sud et des eaux pluviales de la Ville de Lorraine	Lorraine	331 970 \$	265 576 \$
730-01-301	Plan de gestion durable des eaux de pluie adapté aux changements climatiques	Rosemère	315 000 \$	252 000 \$
730-01-304	Programme de sensibilisation et d'accompagnement des propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques	Rosemère	608 755 \$	487 004 \$
730-01-501	Programme de sensibilisation et d'accompagnement des	Sainte-Thérèse	608 755 \$	487 004 \$



	propriétaires vulnérables aux inondations pluviales afin d'en diminuer les risques			
730-01-502	Étude de vulnérabilités du territoire de la Ville de Sainte-Thérèse aux inondations pluviales et analyse de solutions	Sainte-Thérèse	907 117 \$	725 684 \$

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1. Commandites/subventions/dons - Autorisation de participation et dépense septembre 2025

2025-09-343

CONSIDÉRANT les demandes de commandites, subventions et/ou dons reçues;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère ROSEANNA CIRINO, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE VERSER les montants suivants :

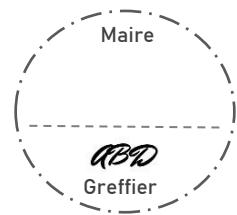
Académie des arts Trouve ta Voie | Cachet de Julia Larochelle | Concert d'été : 250 \$.

Le Rosemère BigBand | Concert d'été : 1 000 \$.

Scoutisme Rosemère Memorial Scouting | Épluchette et cuisson de maïs : 1 000 \$.

D'AUTORISER ces paiements à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	



2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13. ÉNONCÉS DES ÉLUS

Le conseiller Philip Panet-Raymond fait un énoncé sur la participation aux concerts d'été et sur la fête des récoltes.

La conseillère Marie-Andrée Bonneau fait un énoncé sur le déjeuner du maire du 13 septembre 2025 et sur la collecte de don de sang.

La conseillère Marie-Elaine Pitre fait un énoncé sur l'historique qui a mené à l'indépendance des membres du Conseil.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15. VARIA

16. CLÔTURE

2025-09-344

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE LEVER la séance à 21 h 24.

Siège	Conseillers	Pour	Contre
1	Marie-Elaine Pitre	X	
2	Marie-Andrée Bonneau	X	
3	Stéphanie Nantel	X	
4	René Villeneuve	X	
5	RoseAnna Cirino	X	
6	Philip Panet-Raymond	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

M^e Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier